

Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 106 (1964)

Heft: 10

Artikel: Le Service vétérinaire de frontière

Autor: Develey, C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-593374>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Office vétérinaire fédéral
(Directeur: Dr E. Fritschi)

Le Service vétérinaire de frontière

Chs. Develey, vétérinaire de frontière, Bâle

Depuis plus d'un siècle un peu partout les épizooties ont retenu l'attention non seulement de l'agriculture, mais aussi du commerce et de l'industrie, leur extension pouvant être gravement préjudiciable à la vie économique de tout un pays. Aussi, lorsqu'en 1848 la Confédération se donna une Constitution, le Conseil fédéral fut autorisé à prendre les mesures de police sanitaire nécessaires à la lutte contre les maladies qui constituent un danger général.

Toutefois, la première «Loi fédérale concernant les mesures de police à prendre contre les épizooties» date du 8 février 1872. D'autres prescriptions lui firent suite, car avec le temps, l'importance d'un contrôle sévère s'imposa de plus en plus, diverses épizooties ayant été introduites de l'étranger, la surveillance à la frontière ne se faisant pas d'une manière uniforme et les mesures prises par les cantons s'étant révélées bien souvent insuffisantes. C'est ainsi que le 1^{er} juillet 1886 parut une nouvelle loi prévoyant un service vétérinaire de frontière organisé en conséquence pour la visite obligatoire des animaux à leur entrée en Suisse, ainsi que pour le contrôle des viandes fraîches ou conservées. Le service était alors assuré à quelques stations d'entrée par des vétérinaires praticiens nommés par le Conseil fédéral, mais dépendant du Département fédéral de l'agriculture. Une première étape était ainsi franchie. Plusieurs arrêtés fédéraux vinrent par la suite compléter cette loi et apporter de notables modifications au fur et à mesure des progrès scientifiques réalisés et des expériences acquises. La nouvelle «Loi fédérale sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties» du 13 juin 1917 et son Ordonnance du 30 août 1920 régit encore aujourd'hui le service vétérinaire de frontière sur toute l'étendue de la Confédération. On peut encore mentionner la «Loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et des divers objets usuels» du 8 décembre 1905, ainsi que diverses instructions et ordonnances de dates plus récentes.

Dirigé par l'Office vétérinaire fédéral depuis 1914 – auparavant par la Division fédérale de l'agriculture – le service vétérinaire de frontière compte actuellement 80 vétérinaires, soit 8 vétérinaires à poste fixe et 72 vétérinaires sans poste fixe et suppléants. Ces fonctionnaires fédéraux, «Organes de la police des épizooties à la frontière», travaillent en étroite collaboration avec les services de douanes, de chemins de fer, bateaux, avions, transports routiers et maison d'importation ou de transit.

La tâche des vétérinaires de frontière, aux multiples aspects, mais bien réglementée est souvent pénible et compliquée, intéressante mais jamais

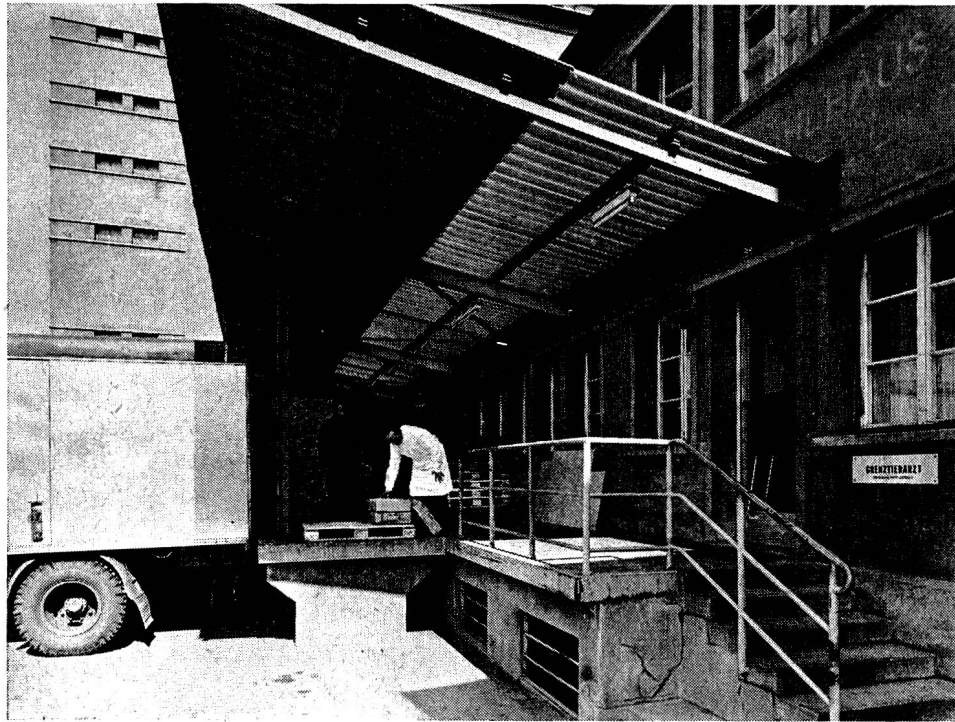


Fig. 1 Déchargement d'un camion frigorifique et visite vétérinaire de frontière de poulets congelés.

monotone. Elle mériterait certes d'être mieux connue du grand public qui semble en général ignorer les diverses mesures prises par les autorités pour le maintien de son bien-être ou de sa santé. Dépendant directement de l'Office vétérinaire fédéral, dont ils reçoivent ordres et prescriptions, les vétérinaires de frontière ont également pour tâche d'être en contact avec les vétérinaires des régions étrangères limitrophes, les offices vétérinaires cantonaux, les laboratoires de chimie, de bactériologie ou autres instituts pour compléments d'enquêtes ou d'informations. Stationnés dans des bureaux aménagés à leur intention par les organes de douane ou des chemins de fer, ils ne disposent cependant pas d'installations adéquates pour effectuer des recherches en microscopie ou en bactériologie. Force leur est donc de procéder à des examens sommaires, mais aussi exacts que possible et de prendre toutes initiatives ou dispositions utiles pour faciliter l'importation de bétail ou de denrées alimentaires périssables, viandes ou préparations de viande nécessaires au ravitaillement du pays, ainsi que de très nombreux transports d'animaux en transit. Ce ne sont pas uniquement les viandes fraîches ou congelées, mais aussi les préparations de viande et autres denrées exposées à une prompt déterioration, les animaux à fourrure, poissons ou mollusques, gibier et volaille qui sont confiés à leur contrôle. C'est dire que les vétérinaires de frontière doivent, pour assurer leur délicate fonction, posséder de nombreuses et solides connaissances dans les branches les plus diverses, telles que la zoologie, la bactériologie, la parasitologie, la prévention des intoxications et nous en passons. Mentionnons enfin que depuis une vingtaine

d'années, dans les principaux postes de douane, un certain nombre de vétérinaires de frontière sont également chargés par la Division de l'agriculture d'assurer le service phytosanitaire, contrôle fédéral de diverses catégories de fruits ou plantes étrangères introduits en Suisse.

Les bureaux de douanes et leurs halles, les rampes de gares, les routes, les ports et aérodromes répartis sur tout le territoire de la Confédération, tant en plaine qu'en montagne, sont leurs lieux de travail. Ajoutons que ces fonctionnaires peuvent être également chargés de missions spéciales à l'étranger, pour contrôles, enquêtes ou expertises, voire fréquentation de cours spéciaux d'instruction ou d'information.

Avancer que les fonctions de vétérinaires de frontière ne présentent pas de difficultés particulières et relèvent d'un travail routinier, constituerait une grossière erreur si l'on songe seulement aux nombreuses lois, règlements et arrêtés, circulaires, ordres et prescriptions qu'il faut bien connaître et surtout savoir bien appliquer, aux prises de contact journalières avec l'entourage – fonctionnaires des douanes ou des transports, déclarants en douane, personnel des maisons de transports, etc. – avec lesquels le vétérinaire de frontière doit collaborer de son mieux.

Cette activité qu'il doit sans cesse déployer, les nombreux déplacements d'un bureau à l'autre dans les postes citadins, les contacts humains si nécessaires et si divers aussi qu'il a l'occasion d'avoir chaque jour, l'esprit d'organisation, de coordination, d'invention même dont il doit très souvent faire preuve, parlent dans tous les cas pour une vocation particulièrement complexe, mais combien intéressante et pouvant procurer de nombreuses satisfactions à celui qui conçoit son travail non comme une routine, mais bien comme un service constamment renouvelé rendu à la communauté. Cette diversité même permet d'envisager toujours plus d'améliorations, de changements et de nouveautés dans la manière avec laquelle le service doit s'effectuer.

Nous nous permettons d'aborder d'un peu plus près le service vétérinaire de frontière sur la place de Bâle, où les $\frac{3}{4}$ de toutes les importations de viande et préparations de viande pénètrent dans notre pays. De plus, le trafic d'animaux de boucherie et d'élevage le plus important d'Europe dans la direction Nord-Sud passe par Bâle pour transiter la Suisse.

On compte actuellement à Bâle 18 bureaux de douane ouverts à l'importation et au transit d'animaux, de viandes et de produits carnés. Cinq vétérinaires de frontière à poste fixe desservent ces bureaux de douane d'entrée. Ces vétérinaires ne connaissent pas seulement des journées de 8 heures de travail, mais ils commencent souvent leur service très tôt le matin pour ne l'achever que tard le soir. Ce travail intensif est dû d'une part à l'accroissement énorme des importations et du transit au cours de ces dernières années et d'autre part aux difficultés de recruter les vétérinaires nécessaires. Ce dernier fait pose à l'Office vétérinaire fédéral des problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre.



Fig. 2 Visite vétérinaire de frontière d'un bouvillon de provenance hollandaise destiné à l'Italie. Tout le bétail transitant notre pays est visité à l'arrivée à la frontière suisse à l'extérieur des wagons. Avant d'être rechargés, les animaux sont affouragés et abreuvés.

Fig. 3 Jeunes veaux en transit pour l'Italie. Après la visite vétérinaire de frontière, tous les veaux reçoivent du lait, pendant que la litière se trouvant dans les wagons est remise en ordre. Photos Höflinger, Bâle.

On envisage déjà de former du personnel non vétérinaire qui pourrait accomplir certains travaux à la frontière sous les ordres et la surveillance d'un vétérinaire, comme c'est déjà le cas pour l'inspection des viandes dans quelques abattoirs de Suisse.

Que penser du système de contrôle à la frontière pour l'avenir? Certes, en principe rien ne changera beaucoup. Les méthodes utilisées jusqu'à maintenant subsisteront certainement, sous réserve, bien entendu, de modifications ou améliorations dues aux découvertes scientifiques modernes dont les vétérinaires de frontière devront davantage profiter, tout particulièrement en ce qui concerne la pathologie des animaux vivants et l'inspection des denrées alimentaires. Si certaines maladies sont en voie de disparition, tout au moins en forte régression et ne causent plus aux vétérinaires de frontière de soucis particuliers, telles la morve, les gourmes, la dourine, la tuberculose même, d'autres au contraire, anciennes ou nouvelles: la fièvre aphteuse, la peste porcine, les ornithoses, les salmonelloses et nous en passons, exigeront beaucoup de vigilance et de savoir faire. De toutes façons la prophylaxie des épizooties reste et doit rester le devoir primordial des organes de contrôle. Ce n'est qu'à de telles conditions que les vétérinaires de frontière pourront collaborer fructueusement avec tous les organismes qui ne poursuivent qu'un but bien déterminé: celui de contribuer à sauvegarder la santé humaine.

Le problème urgent et d'importance majeure parmi beaucoup d'autres reste celui du contrôle des viandes fraîches ou congelées. Ces denrées périssables par excellence, appelées dans un proche avenir à jouer un rôle capital dans l'économie de la Suisse, devront être soumises à des mesures plus sé-

vères tant à l'importation qu'au transit ou à l'entreposage, conséquence du développement de la technique de préparation, de conservation et de conditionnement des denrées alimentaires.

Depuis sa création en 1886, il y a exactement soixante dix-huit ans, le service vétérinaire de frontière a incontestablement rendu de très précieux services à la communauté. Puisse-t-il, toujours plus conscient de ses redoutables responsabilités, continuer à œuvrer sans relâche et avec conscience professionnelle au renforcement de la santé publique dans notre pays.

Zusammenfassung

Eingangs wird kurz auf die geschichtliche Entwicklung der den grenztierärztlichen Dienst regelnden Gesetzgebung hingewiesen. Die Aufgaben des Grenztierarztes sind mannigfaltig und verlangen neben guter Sachkenntnis auf vielen Gebieten auch Bereitschaft zur Zusammenarbeit mit den Organen der Zoll- und Transportunternehmen sowie den Vertretern der Speditionsfirmen. Ein Abschnitt ist dem grenztierärztlichen Dienst auf dem Platz Basel gewidmet, wo $\frac{3}{4}$ aller in die Schweiz importierten, grenztierärztlich untersuchungspflichtigen Güter eintreffen.

Abschließend werden einige Gedanken über die Zukunft des grenztierärztlichen Dienstes geäußert.

Riassunto

All'inizio l'autore riferisce brevemente sullo sviluppo della legislazione che regola il servizio veterinario di confine. I compiti del veterinario di confine sono diversi e richiedono, accanto alla buone conoscenze in molti rami, anche una disposizione al lavoro in comune con gli organi doganali, le imprese di trasporto e i rappresentanti delle ditte di spedizioni. Si dedica un capitolo al servizio veterinario di confine nella città di Basilea, ove arrivano in Svizzera i $\frac{3}{4}$ di tutte le merci sottoposte al servizio veterinario di confine.

Infine si esprimono alcune opinioni sul futuro servizio veterinario di confine.

Summary

The author begins with a brief description of the historical development of the legislation regulating the frontier veterinary service. The duties of the frontier veterinary inspector are manifold and demand not only good specialised knowledge in many fields but also a willingness to co-operate with the customs authorities and transport firms, as well as the representatives of the forwarding agencies. A section of the paper is devoted to the frontier veterinary service in Basle, where three-quarters of all the imports requiring veterinary inspection enter the country.

Finally some views are expressed on the future of the frontier veterinary service.